



N° 99 - 1 €
4^{ème} Trimestre 2005
ISSN 0292-1146

UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS

Le Consommateur du 95

Association locale UFC Que-Choisir
de la Vallée de Montmorency



Admirons le travail d'artiste d'un "pro", fan de Dubout !

Rappel pour ceux qui l'auraient oublié : Albert Dubout (1905-1976) est un dessinateur hors normes qui a marqué plusieurs générations par ses dessins humoristiques de fous dans des décors tordus et rafistolés...

S O M M A I R E

- Editorial
- Enquêtes et commentaires :
 - Le "travail au gris"
 - Marchés (étiquetage - hygiène)
 - Listes de mariage. Arnaque ?
 - Made in... Qui a dit Made in..?

**Bonnes fêtes
de fin d'année**

Vous êtes formidables !

En effet, grâce à votre générosité, imaginez qu'avec le tarif de cotisation UFC le plus bas de France nous avons réussi un tour de force : celui d'assurer chaque mois, pendant 5 ans, le complément de paie de notre employé.

Malheureusement il faut bien reconnaître que ce fut au détriment de nos publications dont le cours a été interrompu près de 2 ans. Or le bulletin est le lien indispensable entre vous, adhérents, et nous qui essayons de faire fonctionner l'association. Il semble que vous ne nous en ayez pas tenu rigueur puisqu'au plus grave de notre crise budgétaire (fin 2004, début 2005), après plus d'une année d'interruption de notre publication, le nombre des adhérents avait augmenté de 60 ! C'est d'ailleurs aussi l'une des raisons pour lesquelles je me permets de vous redire : "vous êtes formidables !"

Aujourd'hui, le contrat de notre employé est arrivé à son terme, nous allons donc pouvoir reprendre les tirages de notre cher "Consommateur du 95". Ce numéro, le 99, est tout un symbole puisqu'il préfigure les 25 années de publication. Vous allez y trouver quelques informations qui, par leur caractère inhabituel et étonnant, voire navrant pour le consommateur de plus en plus pris pour le pigeon à plumer, vont peut-être vous faire attendre avec impatience notre n°100. Bonne lecture, bonnes fêtes de fin d'année et encore merci à tous.

Raymond CIMA

Enquête : "travail au gris"

En tant qu'association de consommateurs nous demandons à ce que tout intervenant à domicile soit obligatoirement muni d'une
carte professionnelle (avec photo d'identité)
document officiel à durée de validité limitée dans le temps, attestant de la qualification professionnelle de son porteur.

Le "travail au gris" n'est pas du "travail au noir" puisque c'est du travail légal ! Cependant il n'est pas tout blanc !

Notre enquête ne fait que commencer. Alors pourquoi la publier, direz-vous ? Parce qu'en l'état nous en savons assez pour soulever le voile d'un problème dont les ramifications dépassent largement le cadre de ce premier article.

De quoi s'agit-il ?

A notre permanence nous avons été alertés par la prolifération d'interven-

nants "professionnels" à domicile, artisans et/ou salariés de sociétés ayant pignon (et pigeons) sur rue. Ces professionnels exercent tout ce qu'il y a de plus légalement, avec inscription aux Chambres de Métiers et/ou de Commerce et/ou feuille de paie, mais, pour certains de leurs travaux, les bricoleurs du dimanche eux-mêmes n'oseraient pas les montrer !

Aussi nous sommes-nous posés la question du contrôle de la qualification des professionnels : CAP, BEP, Bac-pro, etc. ?

Qui contrôle quoi ?

A notre grande surprise nous avons constaté qu'il existait un flou plus qu'artistique au niveau des contrôles. En effet...

Par exemple, un plâtrier est au chômage, une société de plomberie le recrute (elle en a le droit ce qui, en passant, lui permet de lui dire, vu son manque de qualification, qu'il sera payé avec un lance-pierres) et le voici propulsé chez des clients, à bricoler leur tuyauterie. Et vous, client, croyant naïvement avoir affaire à un spécia-

liste vous serez convaincus lorsqu'il vous dira avec aplomb : "*votre installation est fichue, regardez le calcaire ici..., il faut tout changer...*". En fait, les clients sont devenus les terrains d'expérimentation et d'apprentissage de certains "professionnels". On se demande par ailleurs, à quoi sert l'Education Nationale qui crie régulièrement "à la promotion" des filières professionnelles sans s'apercevoir (ou feignant de ne pas savoir) que l'atelier des élèves-artisans en question a largement été transféré des établissements scolaires vers les appartements des consommateurs.

Si vous êtes optimistes ou à tendance laxiste, vous nous répondrez : "de toute façon je me retournerai contre l'assurance". Peut-être réagirez-vous différemment lorsque vous saurez que les combles à 25000€ qui viennent de vous être mal installés par ce "pro" du dimanche risquent fort de ne pas être assurés !

Pourquoi pas assurés ? C'est ce que nous vous dirons dans un prochain article sur le "*travail au gris*".

Enquête Raymond CIMA

Enquête : marchés

Objectif : affichage et hygiène

Comme nous le faisons régulièrement, en avril 2005 nous sommes passés sur les marchés de notre région.

Malgré de nombreuses améliorations apportées par les commerçants, il y a encore beaucoup à dire en matière d'affichage et d'hygiène mais, cette année, la palme est revenue au marché d'Orgement (Argenteuil) où l'on n'avait encore jamais vu accumulation si importante d'infractions. Nous en avons alerté la Direction Départementale de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF). Sa réponse (ci-contre) est édifiante. Nous l'en remercions.

N'attendez pas que nous fassions une enquête, si vous constatez une anomalie, ayez le réflexe "consommateur" : alertez-nous par mail à l'adresse : 1953@ufc-ul.org

Monsieur le Président,

Par message du 4 avril 2005 vous me signalez le non respect de la législation en matière de traçabilité des viandes et des poissons sur le marché d'Orgement à Argenteuil nommé « marché Joliot Curie ».

Je vous informe que votre message a été retenu toute mon attention et qu'une enquête a été réalisée sur le marché « Joliot Curie » le 20 septembre 2005.

Les vérifications ont donné lieu au contrôle de trois bouchers, d'un charcutier traiteur, un volailler, et vendeur de fruits et légumes. Aucun poissonnier n'était présent sur ce marché.

Concernant les trois étals boucherie contrôlés trois procès-verbaux vont être rédigés contre les pénalement responsables pour défaut de publicité des prix et absence d'étiquetage relatif à la traçabilité de la viande bovine.

Pour les autres exposants (fruits et légumes, volailler et charcutier traiteur) aucune infraction n'a été constatée.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

"Travail au gris" (suite et pas fin...)

Certains pensent qu'aucune société n'a intérêt à employer des personnes ne sachant pas faire leur travail correctement, même en les sous-payant, car à la longue ça se sait et la société met la clef sous la porte. Oui et non !

-Oui. Si le gérant est bien connu, s'il a de la conscience professionnelle et s'il est dans une petite ville, sans doute hésitera-t-il.

-Non. Dans une grande agglomération, où personne ne connaît personne et où les sociétés se créent aussi vite qu'elles disparaissent, quelle est la société la plus rentable ? Celle qui fait bien son travail et qui paie normalement ses employés ou celle qui "arnaque" des deux côtés un certain temps puis disparaît et renaît sous un autre nom ou ailleurs ?

Lorsqu'on a répondu à cette question, on commence à prendre conscience de l'arnaque que constitue ce que nous avons appelé le "travail au gris". On vous laisse imaginer la suite... Mais vous risquez peut-être d'être loin de ce que nous écrirons dans notre prochain bulletin, au sujet de cette enquête.

Appel à témoignage.

Si vous avez déjà eu recours aux services d'une société de "dépannage rapide", votre témoignage nous intéresse au plus haut point. N'hésitez pas à nous le faire parvenir ou à venir à notre permanence pour nous en parler.

Enquête : Listes de mariage. Arnaque ?

Mariage, naissance, baptême... tout est prétexte à proposer au consommateur de déposer sa « liste ».

Ce n'était pas l'objet de notre enquête, mais il faut tout de même savoir que la liste n'est qu'un prétexte pour attirer l'argent. On se demande même à quoi elle rime. En effet, vous, le parent ou l'ami qui faites un cadeau, vous avez par exemple choisi et payé les 12 cuillères à café qui sont sur cette fameuse liste ; et bien ne soyez pas surpris si leur destinataire ne les utilise jamais devant vous ; il ne les a peut-être jamais achetées. Il a pu tout simplement dépensé, dans le magasin, l'ensemble de l'argent récolté pour se faire d'autres plaisirs. Pourquoi pas certes, mais alors à quoi sert la liste ?

Où est notre problème ?

Sans insister sur le côté indélicat de cette pratique et de ceux qui l'utilisent en n'achetant pas ce pour quoi vous avez payé (mais c'est un problème moral et subjectif auquel on adhère ou on n'adhère pas), notre enquête a porté sur la fiabilité du système.

Qu'est-ce qui interdit à un commerçant indélicat de prendre les 200€ de Mme Untel et de dire au client qu'elle n'a versé que 100€ ?

En effet, lorsque vous allez la remercier, allez-vous préciser : « merci pour tes 100€ ! ». Non. Et quand bien même vous découvririez le pot aux roses, qui empêcherait alors le commerçant de vous dire d'un air désolé : « exact, il y a erreur, excusez-nous ! » C'est ce qui s'est quasiment produit pour un internaute qui nous a alerté. Le commerçant avait déclaré : « c'est

Petit rappel pour ceux qui ne connaissent pas bien encore en quoi consistent les « listes »

Dans un magasin on dépose une liste d'objets (références et prix) et on en fait part aux parents et amis susceptibles de vous faire un cadeau.

Le magasin adresse la liste à toute personne qui en fait la demande et la personne en question choisit et paie le magasin pour un objet ou une partie d'objet de la liste.

Plus ou moins régulièrement le magasin informe le déposant des sommes déjà versées et du nom de ceux qui les ont versées.

notre ancienne vendeuse qui a peut-être mal tenu les comptes, elle ne travaille d'ailleurs plus chez nous ; vous nous apportez la preuve comme quoi le total des sommes versées est supérieur au total que nous vous avons donné et il n'y aura aucun problème. ». Bonjour le travail de fourni, sans compter que, parfois, certains font un don anonyme impossible à retrouver !

L'enquête a révélé que nos interlocuteurs, depuis les Galeries Lafayette jusqu'au petit commerce du coin, ont été offusqués par notre question (comment osait-on mettre en doute leur honnêteté) mais n'ont pas de solution à notre problème de fiabilité du système, à part celle de leur faire confiance...

Malheureusement nous n'avons jamais été adeptes de la confiance à sens unique !

Enquête Nabil AL BOUKAI

Made in... Qui a dit made in..?

Objectif premier de l'enquête

Notre enquêteur préféré est allé dans de nombreux magasins de vêtements, initialement pour voir si les habits "made in China" étaient aux mêmes prix ou moins chers que ceux "made in France".

O stupeur, parmi toutes ses recherches il n'a pas plus trouvé de "made in China" que de "made in France" ou de "made in Ailleurs".

Le secret de cet obscurantisme à propos des origines, on le trouve dans le décret n°86-985 qui ne rend plus obligatoire cette mention.

Vous avez bien lu, "made in" n'est plus

obligatoire depuis 1986.

Traçabilité ? C'est bon pour le boeuf ou les poissons mais pas pour le reste. Et si vous voulez boycotter ou encourager un certain type de produit venant d'un certain type de pays, vous n'avez aucun moyen de le faire.

Point n'est besoin d'accuser Bruxelles pour cette désinformation organisée puisque les règlements qui y sont votés le sont à l'unanimité des membres européens, donc avec accord de la France (cette remarque est à l'attention de politiques qui auraient idée de nous répondre hâtivement).

Réflexion après enquête

La mention d'origine n'est plus obligatoire, mais elle n'est pas interdite. On peut alors se demander pourquoi les fabricants français ont aussi supprimé "made in France" de leur production. Est-ce par absence de production, par honte ou par entente avec leurs revendeurs à qui ils permettraient ainsi d'écouler, au prix fort, des produits fabriqués hors de France et mélangés (ni vu ni connu) à la production française ?

Pour répondre à cette question on peut remarquer que le décret 86-985 aurait quelques tendances à favoriser la dernière hypothèse !

Enquête Nabil AL BOUKAI

**Décret n°86-985 du 21 août 1986
Décret portant suppression de l'obligation de marquage d'origine des produits textiles.**

Article 1

Le décret n° 79-750 du 29 août 1979, modifié par le décret n° 83-336 du 22 avril 1983, pris en application de la loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services en ce qui concerne l'indication de l'origine à apposer sur certains produits textiles et les vêtements est abrogé.

LE CONSOMMATEUR DU 95

est édité par

l'UFC-QUECHOISIR

de la Vallée de Montmorency

Centre Culturel du Forum

95210 SAINT GRATIEN

Association régie par la loi de 1901

Fax: 01.34.17.24.45

e-mail: 1953@ufc-ul.org

Internet: www.ufc-ul.org

Direction: M. CIMA

M. LAGUILHOU

Trésorerie: Mme DARGNAT

Secrétariat: Mme LAGUILHOU

M. MILLEREUX

Litiges: Mme CIMA

M. TUFFERY

Enquêtes M. ALBOUKAI

M. FOUCHE

et ceux qui voudront bien nous aider !

Dépôt légal à parution

Numéro tiré à 600 exemplaires par nos soins

Abonnement un an (4 numéros): 4 €

PERMANENCES LITIGES (Hors vacances scolaires)

Au Centre Culturel du Forum de Saint-Gratien tous les jeudis de 19h à 19h30 (sauf vacances scolaires)

Remarque :

Désolés, nous avons bien un fax et un mail, mais nous n'avons pas de téléphone !

BULLETIN D'ADHESION-READHESION ABONNEMENT-REABONNEMENT

Si vous êtes adhérent, ou si vous souhaitez adhérer à l'UFC Vallée de Montmorency, adressez votre chèque à l'ordre de l'UFC au Centre Culturel du Forum 95210 ST GRATIEN

NOM.....

ADRESSE.....

.....

• **Don** :.....

• Adhésion (+ abonnement 1 an au Consommateur du 95): 20€

Par notre intermédiaire, vous pouvez prendre aussi un premier abonnement à "QUE CHOISIR" à tarif réduit:

• 11 numéros + 4 hors série: 45,28€ au lieu de 60,37€ **PROFITEZ-EN !**



Etes-vous aussi
abonnés à
"Que Choisir" ?